



## Enseignant Contractuel en langue coréenne

La Rochelle Université recrute un enseignant contractuel en langue coréenne.

Fondement juridique du recrutement :

Article L. 954-3 du code de l'éducation

### Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée du 01/09/2026 au 31/08/2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 2 195 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Master 2 ou équivalent BAC+5, en rapport avec la discipline enseignée

Champ disciplinaire du diplôme : études coréennes, enseignement de la langue coréenne

Obligation de service : 384 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

### Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein du Collegium, département Langues Étrangères Appliquées (LEA), afin d'assurer des enseignements de langue coréenne dans les formations LEA de l'université, du niveau licence au niveau master. Le département LEA est un département pluridisciplinaire, dont l'équipe pédagogique est composée d'une quarantaine de membres titulaires et contractuels. Les formations dispensées recouvrent les aires dites « Amériques » et « Asie-Pacifique », via quatre licences LEA et trois masters LEA.

Les trois formations LEA spécialisées en langue coréenne, (Licence LEA anglais-coréen, Master Langues, cultures et affaires internationales et Master Management et commerce international) préparent des spécialistes linguistiques de l'aire Asie-Pacifique maîtrisant l'anglais et le coréen en tant que langues de travail. Les enseignements de langues et de civilisations étrangères représentent les deux tiers de la formation en LEA. Ils permettent d'approfondir la pratique orale et écrite des langues, la grammaire, la phonétique (cours en laboratoire), les cultures de l'Asie-Pacifique en général et de la péninsule coréenne en particulier. Cette formation est complétée par des enseignements en gestion, économie, management, droit des entreprises. Ces formations de licence et masters offrent aux étudiants la possibilité de séjourner dans un pays de l'aire Asie-Pacifique, pour un semestre d'études dans une université partenaire et/ou des stages en entreprise.

Lien vers le site Web de la composante

<https://formations.univ-larochelle.fr/licence-lea-anglais-coreen>

<https://formations.univ-larochelle.fr/master-culture-affaires-internationales-asie-pacifique>

## Profil recherché :

Expérience souhaitée en enseignement d'une langue étrangère et/ou en enseignement du coréen langue étrangère et/ou en enseignement supérieur.

Langue maternelle coréenne ou maîtrise de la langue coréenne à un niveau équivalent.

## Missions :

La personne recrutée aura pour mission principale d'assurer des enseignements de langue coréenne au sein des formations LEA, d'assurer le suivi pédagogique des étudiants dans le cadre de ses cours et d'évaluer le travail des étudiants.

Une participation à la surveillance des examens du département de LEA pourra être requise.

## Activités principales :

L'enseignant-e recruté-e sera en charge de cours de langue coréenne dispensés aux étudiant-e-s de la licence LEA anglais-coréen ainsi qu'aux étudiant-e-s du master LEA Langues, Cultures, Affaires Internationales et du master Management et Commerce International, en coordination avec les autres membres de l'équipe pédagogique de coréen. Les cours de langue coréenne à assurer pourront couvrir les niveaux grand débutant (licence 1<sup>ère</sup> année) à niveau avancé (Master 2), sous forme de cours de grammaire, pratique écrite et orale, phonétique, langue appliquée aux affaires, langue appliquée et culture. Les enseignements de langue coréenne seront essentiellement dispensés sous forme de Travaux Dirigés (effectif : 30 étudiants / groupe) et Laboratoire de Langue (effectif : 20 étudiants / groupe).

Le service est de 384 heures équivalent TD d'enseignement par an, réparties entre septembre et juin, en sus des surveillances d'examens. Les enseignants contractuels peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer des heures supplémentaires rémunérées.

## Connaissances attendues :

En sus d'une très bonne maîtrise de la langue coréenne, est également souhaité un bon niveau en français. Une formation en sciences humaines et sociales de la péninsule coréenne et / ou linguistique / didactique du coréen sera appréciée.

## Compétences attendues :

Capacité à enseigner la langue coréenne à un public étudiant francophone (niveau débutant à niveau avancé) dans le cadre de formations diplômantes universitaires. Capacité à élaborer des cours de langue coréenne en coordination avec l'équipe pédagogique en place.

## Aptitudes requises :

Aptitude à s'intégrer dans un milieu professionnel éloigné des grandes métropoles françaises. Étant donné la charge horaire hebdomadaire de cours à assurer, une présence sur site pendant quatre jours par semaine doit être envisagée.

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Evelyne Chérel-Riquier, MCF langue et civilisation coréennes

evelyne.cherel-riquier@univ-lr.fr

Candidatures :

Chaque candidat.e doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme correspondant au profil demandé

**Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : EC COREEN).**

**Date limite de candidature : mercredi 13 mai 2026, 16 h (heure de Paris)**

**Prise de fonctions souhaitée : 1<sup>er</sup> septembre 2026**

## Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

### 1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

### 2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➡ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

### 3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

### 4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

### 5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

### 6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

### 7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

### Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)